

STATUTS DU CLUB “LES AÎNÉS REVÉLOIS”

I - OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1 - Désignation

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre “Les Aînés Révélois”.

Article 2 - Objet - Réalisation de l'Objet

Cette association a pour but :

- de créer, animer et développer des rencontres et des liens d'amitié entre ses membres
- d'organiser des réunions amicales et récréatives
- d'organiser des déplacements et voyages pour ses membres
- de susciter, d'encourager et d'organiser des activités (artistiques, numériques, éducatives, etc...) ayant pour but de rompre l'isolement de ses membres
- de participer à l'animation de la vie communale

Elle se situe en dehors de tout courant de pensée politique, confessionnelle et dogmatique.

Article 3 - Siège Social

L'association est fondée pour une durée illimitée et a son siège social au 2bis avenue Alexandre Monoury, 31250 REVEL. Ce siège pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration et après ratification de l'assemblée générale.

Article 4 - Composition - Cotisation

L'association se compose :

- de membres « actifs », agréés par le Bureau. Pour être membre actif, il faut avoir 55 ans dans l'année de l'inscription, s'engager à respecter les principes définis dans l'article 2 de ces statuts ainsi que le règlement intérieur et s'acquitter de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration et ratifié par l'Assemblée Générale.
- de membres « bienfaiteurs » et « d'honneur ». Ces titres sont décernés par le Conseil d'Administration en fonction des bienfaits ou des cotisations volontaires apportées par lesdits membres. Ces titres confèrent aux personnes concernées le droit de participer aux assemblées générales, mais avec voix consultative seulement.

Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Seul peut être admis le remboursement des frais contractés dans l'intérêt de l'Association à la demande du Président.

Tout adhérent ayant 90 ans dans l'année comptable en cours aura la carte d'adhérent offerte, à la condition que celui-ci soit inscrit au Club depuis au moins 3 ans.

Article 5 - Démission - Radiation

La qualité de membre se perd par

- la démission ou le décès
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motifs graves. Le membre intéressé pourra faire recours à l'assemblée générale, après en avoir avisé le Président par lettre recommandée 7 jours avant cette assemblée.

II - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 6 - Administration

L'association est administrée par un **Conseil d'Administration** composé au maximum de 17 membres majeurs, élus par l'assemblée générale. La durée du mandat est fixée à 3 ans. Le renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration se fait par tiers tous les ans avec un tirage au sort, en cas de besoin, pour les premières années du mandat. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Chaque membre titulaire à jour de sa cotisation peut présenter sa candidature par lettre de motivation, adressée au Président, au moins huit jours avant la tenue de l'assemblée générale.

Si un administrateur n'est plus membre de l'association, il perd automatiquement son mandat d'administrateur.

En cas de vacances, le CA pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il sera ratifié par la prochaine assemblée générale.

- Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par le Président ou à la demande justifiée du tiers au moins de ses membres.
- La présence d'au moins la moitié des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante. Tout membre qui aura, sans excuse acceptée par le CA, manqué à trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire. Les procès-verbaux des séances sont validés par le CA et envoyés dans le mois suivant à chacun des membres du CA. Ils sont consignés dans un registre spécifique et peuvent être consultés, à leur demande, par les membres de l'Association.

Article 7 - Composition du Bureau

Les membres du Bureau sont choisis parmi les membres du CA, à main levée, sauf demande de vote à bulletin secret de la moitié des présents.

Le Bureau est composé, au minimum, de :

- Un Président ou une Présidente
- Un Vice-Président ou une Vice-Présidente
- Un ou une Secrétaire
- Un Trésorier ou une Trésorière

Un(e) ou des Vice-Président(e)s supplémentaire(s) ainsi que des adjoint(e)s aux postes de Secrétaire et de Trésorier peuvent être également créés par le Conseil d'Administration, comme définis dans le règlement intérieur.

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président. Celui-ci ne peut toutefois tenter aucune action sans y avoir été préalablement autorisé par un vote spécial du Conseil d'Administration.

Article 8 - Pouvoirs

Sous réserve des pouvoirs confiés à l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour agir en vue de l'administration de l'association dont il exerce tous les droits.

III - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 9 - Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres actifs de l'association, à jour de leur cotisation au moment de la tenue de l'assemblée. Elle clôture l'exercice comptable qui commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année, mais elle peut être convoquée par le Président à d'autres périodes sur demande du Conseil d'Administration ou si la demande en est formulée par le quart des membres au moins de l'association. Le bureau de l'assemblée est celui du Conseil d'Administration.

Un mois avant la tenue de l'assemblée générale, il sera fait appel à candidature pour le Conseil d'Administration par voie de presse et affichage au Club, ou par tout autre moyen

à disposition du Bureau. Les membres de l'association sont convoqués par le secrétariat, 15 jours au moins avant la date fixée, par voie de presse et affichage au Club, ou par tout autre moyen à disposition du Bureau. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Chaque votant devra être muni de sa carte d'adhérent à jour ; il en va de même pour l'adhérent ayant donné son pouvoir de vote.

L'assemblée générale peut valablement délibérer si le tiers de ses membres est présent ou représenté. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale doit être reportée par le Président, à 15 jours d'intervalle minimum. La seconde assemblée générale peut valablement délibérer sans quorum particulier.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée. En cas de partage celle du Président est prépondérante. Les votes se font à main levée, sauf demande de vote à bulletin secret du tiers des présents.

Le Président, assisté des membres du Bureau préside l'assemblée et expose le bilan des activités de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres sortants du conseil d'administration, à main levée, sauf demande de vote à bulletin secret du tiers des présents.

Nulle autre question que celles posées à l'ordre du jour ne peut être mise en délibération. Cependant sur la demande du tiers des membres de l'association, d'autres questions peuvent être ajoutées à celles indiquées dans l'ordre du jour après avoir été adressées au Président trois jours au moins avant la séance.

Article 10 - Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les formalités prévues par l'article 9.

IV - ORGANISATION FINANCIÈRE

Article 11 - Les recettes de l'Association se composent :

1. des cotisations et des dons de ses membres
2. de la participation des membres aux activités
3. des subventions publiques et privées et toutes ressources autorisées par la loi.

Il est tenu une comptabilité par recettes et dépenses.

Les dépenses sont ordonnées par le Président ou par le Trésorier.

V - MODIFICATIONS

Article 12 - Les statuts de l'association ne peuvent être modifiés que par une assemblée générale extraordinaire sur la proposition du Conseil d'Administration ou sur celle de la moitié plus un des membres inscrits.

Article 13 - La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par décision d'une assemblée générale extraordinaire spécialement convoquée à cet effet. La décision est prise à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés. Si la dissolution est prononcée, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires, membres ou non de l'association, chargés de la dévolution des biens appartenant à l'association. Elle attribue l'actif net à une ou plusieurs associations poursuivant le même but.

VI - FORMALITÉS ADMINISTRATIVES ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 14 - Le(la) Président(e) doit effectuer (ou faire effectuer par le secrétariat), à la Préfecture, les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement

d'administration publique pour l'application de la loi du 1er juillet 1901 et concernant notamment :

4. les modifications apportées aux statuts
5. le changement de titre de l'Association
6. le transfert du siège social
7. les changements survenus au sein du Conseil d'Administration

Les déclarations à la Préfecture peuvent se faire en ligne, par courrier ou sur place.

Article 15 - Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne et à l'organisation de l'association.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire **le 07 janvier 2026**

Le Secrétaire, Joël Royer

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Joël Royer', written in a cursive style.

Le Président, Marc Bridault

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Marc Bridault', written in a cursive style.